



LE MONITEUR

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

PARAISANT LE LUNDI ET LE JEUDI

99^eme Année No. 16

PORT-AU-PRINCE

Jeudi 24 Février 1944

SOMMAIRE

- Service du Protocole: Discours de S. E. le Dr. Fulio Franco y Franco, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de la République Dominicaine à la Remise de ses Lettres de Créance et Réponse de S. E. le Président de la République.
- Loi sanctionnant le contrat passé entre le Gouvernement de la République et la Reynolds Mining Corporation, pour l'exploitation et la recherche des minerais bauxistes et tous autres minerais contenant ou pouvant contenir de l'Aluminium.— Contrat y annexé.
- Arrêté établissant les règlements de la Faculté de droit de Port-au-Prince.
- Administration Générale des Contributions: Avis.

No. 34

LOI

ELIE LESCOT
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Vu l'article 21 de la Constitution;

Considérant qu'il y a lieu de sanctionner le CONTRAT passé le 8 Février 1944 par le Gouvernement de la République d'Haïti, représenté par Monsieur Théophile J. B. RICHARD, Secrétaire d'Etat des Travaux Publics, identifié au No. AB-4292 et Monsieur Abel LACROIX, Secrétaire d'Etat des Finances, identifié au No. AB-8271, d'une part et la Société REYNOLDS MINING CORPORATION, établie à RICHMOND, Virginia (Etats-Unis d'Amérique), représentée par Monsieur Walter L. RICE, identifié au No. 7732 et Monsieur Walter L. WHITEHEAD, identifié au No. 7335, respectivement Président et Procureur de cette Société;

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat des Travaux Publics;

Après délibération en Conseil des Secréétaires d'Etat;

A Proposé:

Et le Corps Législatif a rendu la Loi suivante:

Article 1er.— Est et demeure sanctionné le CONTRAT passé par le Gouvernement de la République d'Haïti, représenté par Monsieur Théophile J. B. RICHARD, Secrétaire d'Etat des Travaux Publics, identifié au No. AB-4292 et Monsieur Abel LACROIX, Secrétaire d'Etat des Finances, identifié au No. AB-8271, d'une part et la REYNOLDS MINING CORPORATION, Société An-

onyme Minière établie à RICHMOND Virginia, et représentée par Monsieur Walter L. RICE, son Président, identifié au No. 7732 et Monsieur Walter L. WHITEHEAD, son Procureur, identifié au No. 7335.

Le dit CONTRAT se rapporte à l'exploitation et à la recherche en Haïti des minerais bauxistes et tous autres minerais contenant ou pouvant contenir de l'ALUMINIUM.

Article 2.— La présente Loi sera publiée et exécutée à la diligence des Secréétaires d'Etat des Travaux Publics et des Finances, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais Législatif, à Port-au-Prince, le 11 Février 1944, An 141^e de l'Indépendance.

Le Président:
HUG. BOURJOLLY

Les Secréétaires:
H. P. DUGUE, AD. TELSON

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 11 Février 1944, An 141^e de l'Indépendance.

Le Président: NEMOURS
Les Secréétaires:
LEOPOLD PINCHINAT, CHARLES ELYSEE

AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président de la République ordonne que la Loi ci-dessus soit revêtue du Sceau de la République, imprimée, publiée et exécutée.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 16 Février 1944, An 141^eme de l'Indépendance.

ELIE LESCOT

Par le Président:

Le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics:

Th. J. B. RICHARD

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur, de la Justice

et de la Défense Nationale:

VELY THEBAUD

Le Secrétaire d'Etat des Finances, du Commerce

et de l'Economie Nationale:

ABEL LACROIX

Le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures et des Cultes:

GERARD LESCOT

Le Secrétaire d'Etat de l'Instruction Publique,

de l'Agriculture et du Travail:

MAURICE DARTIGUE